

GT

Fusion des instances

14 octobre 2022



Octobre 2022



Un nouveau groupe de travail dédié à la mise en place des nouvelles instances Comités Sociaux d'Administration (CSA) et Formations Spécialisées (FS) s'est tenu à Bercy le 14 octobre. Au menu : la note d'orientation Santé / Sécurité au Travail (SST), les règles budgétaires, le réseau des secrétaires animateurs et animatrices, la formation et le règlement interne qui régira l'instance concernée (CSA et FS).

Ce dernier sujet a suscité une colère assez vive de la part des fédérations. En effet, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a indiqué que le règlement intérieur type ne serait pas prêt avant janvier 2023. Or, les nouvelles instances commenceront à fonctionner... le 1er janvier 2023 !

Bercy propose de commencer à travailler sur un modèle de règlement. Mais il est possible qu'une partie des règles mises en place ne correspondent pas à ce que veut la DGAFP. Bref, après avoir planché dessus, on va peut-être nous opposer une sorte de « ah... oui... Mais non ! » sur un certain nombre de points. Décidément charmant...

Pour mémoire, tout ceci découle de la Loi de Transformation de la Fonction Publique, que nous avons combattue et qui a été adoptée en 2019. Or, au moment d'opérer la bascule, les règles ne sont pas fixées.

En résumé, l'État nous impose ses choix, mais n'est pas capable d'en assumer les conséquences ! Ce n'est tout simplement pas admissible.

La note d'orientation annuelle

Cette note est un document annuel établi par le ministère pour décliner la politique en matière de santé, sécurité et conditions de travail sur des axes précis d'action, de sensibilisation sur une année donnée. Cette dernière conserve un rôle central et reste à la main du ministère. Il est admis que les directions devront se limiter à l'alimenter et à la décliner dans leur sphère. Il ne s'agira pas d'assister à des dévoiements.

Nous avons demandé à ce que les CSA de réseau soient saisis de la démarche et que les organisations syndicales directionnelles disposent du même niveau d'information sur le sujet que les directions.

Le ministère est d'accord sur le principe, mais s'inquiète du rallongement des délais. Pour **Solidaires Finances**, si l'administration se veut efficiente, elle doit s'en donner les moyens et l'énergie (même si l'encadré ci-dessus nous pousse à la plus grande des réserves...).

Et oui le dialogue social demande à la fois de la transparence, mais également la prise en compte des propositions des représentant.e.s, du personnel qui n'ont pour ambition que l'amélioration du quotidien des agent.e.s !!

Règles Budgétaires

Le niveau global du budget Santé, Sécurité au travail SST (15 millions) est maintenu. Cependant, les règles d'attribution et d'emploi seront différentes. Le budget sera divisé en trois chapitres :

- Une enveloppe propre à chaque CSA local (avec un montant forfaitaire par agent). Ceci représente les 2/3 de l'enveloppe globale, soit 11 millions d'euros pour 2023.
- Une partie régionale mutualisée entre les directions pour des actions de formation et de prévention (20 % de l'enveloppe soit 2,5 millions d'euros pour 2023).

- Une enveloppe ministérielle pour les grands projets, avec un droit de tirage pour les directions et les services d'administration centrale (15 % de l'enveloppe soit 1,5 millions d'euros pour 2023).

De manière forfaitaire, pour une instance avec moins de 100 agent.e.s affecté.e.s réellement, la dotation sera calculée sur 100 agents, afin de ne pas avoir d'enveloppe trop faible. Il faudra néanmoins vérifier si, en pratique, ce chiffre de 100 est suffisant.

A noter également : une enveloppe pour la médecine de prévention, gérée au niveau ministériel (1,4 million) pour l'ensemble des frais des examens médicaux lors des visites médicales.

Ce système, avec ses trois niveaux, sera bien évidemment assez empirique, notamment pour la partie centrale et peut-être plus encore pour le niveau régional. Ce dernier sera confié à de nouveaux acteurs, les animateurs de la politique ministérielle de prévention (APMP) (voir ci-après).

Cependant, même si tout ne sera sûrement pas simple, ces nouveaux mécanismes permettent de maintenir un aspect auquel nous sommes attachés, à savoir le caractère ministériel et inter-directionnel, y compris au niveau régional.

Sachant qu'en dehors du CSA ministériel, dorénavant tout est « monocolore » (une seule direction dans le périmètre), le point est important. Nous avons également obtenu que les budgets ne rentrent pas en contradiction des intérêts locaux. Chaque CSAL pourra initier des formations complémentaires propres mais les crédits doivent être absolument dévoués à la politique SSCT.

Réseau des secrétaires animatrices et animateurs

Il faudra suivre de près cette filière métier, car les agent.e.s concerné.e.s pourraient rapidement être débordé.e.s. Pour **Solidaires Finances** il est évident que la charge de travail à venir n'est pas correctement mesurée par les directions et le Secrétariat général. A titre d'exemple le cas de la Seine Saint-Denis avec neuf (!) entités.

2023 sera aussi l'année de mise en place des animateurs régionaux (APMP), qui devront assurer la cohérence générale. Si nous pouvons souligner l'implication du secrétariat général quant à leur devenir, nous sommes inquiets sur la charge de travail qui va reposer sur eux et les réels moyens qu'ils auront pour assurer leur rôle.

En l'absence de la note d'orientation pour 2023, **Solidaires Finances** a proposé que la mise en place des nouvelles instances, soit l'orientation de 2023, avec une mise en lumière du réseau des acteurs de la prévention, leur doctrine d'emploi, les nouveaux acteurs APMP et le budget. Cette proposition a été retenue par le Secrétariat Général.

Ce dernier a souligné que tous les secrétaires en poste pourront rester en fonction et sur le même périmètre. Par ailleurs, une étude concernant les charges nouvelles sera rapidement initiée, pour analyser les besoins.

La formation des élu.e.s

Quelques rappels sur ce point : la formation est au choix de la militante ou du militant. A elle ou lui de choisir entre la formation dispensée par l'administration (IGPDE notamment) ou celle des organismes syndicaux, sous réserve que ces derniers soient agréés (pour SOLIDAIRES : le CEFI).

Pour **Solidaires Finances** peut-être que le mieux consiste à mixer les deux formations (modules 2 et 3 jours), histoire de croiser les deux regards, d'autant plus que deux des cinq jours ils sont financés par l'employeur.

La Formation spécialisée (formation restreinte) est dotée de cinq jours de formation, contre trois pour le Comité Social d'Administration (formation plénière), phénomène peu logique que nous n'avons pas manqué de souligner.

Le Secrétariat a fait droit à la demande et a posé le principe de 5 jours de formation pour tout le monde, qu'il s'agisse d'un.e élu.e CSA ou d'un « siégeant » FS.

Le règlement intérieur

C'est évidemment un enjeu fort. Nous n'entrerons pas ici dans le détail article par article Quelques points à souligner toutefois :

- Sur la « bataille » de la prise en charge des frais des suppléants (à l'instar de ce que le ministre a « lâché » pour les FS : la prise en charge des suppléant.e.s) : rien n'y a fait. C'est la doxa des textes DGAFP qui sera appliquée.

Pour contourner cet obstacle l'administration nous incite même à jouer un peu avec les lignes en utilisant la convocation d'expert.e.s. (dont les frais sont pris en charge).

Mais bien évidemment, ceci sera au bon vouloir des président.e.s de CSA, qui seront plus ou moins enclins à nous faciliter les choses ...

Bercy souligne que les FS sont plus nombreuses que les CHSCT. L'argument est vrai arithmétiquement mais un peu facile, n'oublions pas que c'est l'administration qui a décidé de cette évolution, à elle d'en assumer les conséquences et non aux agent.e.s et aux représentant.e.s du personnel d'en faire les frais sauf à décider de la remettre en cause pour des raisons financières ... Et si c'est cela donne quelque peu l'image d'un État « grippe-sous » ;

- Le CHSCT aux Finances était assorti d'un droit spécial de 2 et 4 jours (pour le secrétaire) pour l'étude de dossiers spécifiques.

Solidaires Finances revendique la transposition de ce dispositif dans le cadre des FS. Cela ne sera pas le cas. Le leitmotiv de l'administration sur ce coup-là fut plutôt « retour au réglementaire » ! Le Secrétariat général renvoie aux dispositions des ASA 15. Mais ceci ne correspond pas au même objet, la demande de **Solidaires Finances** porte sur du temps supplémentaire de préparation notamment pour les aspects les plus techniques.

- D'autres points ont également été signalés comme la garantie que les RI soient amendables au niveau local (dans le sens du mieux disant par nature) ou l'intégration d'un droit d'alerte environnemental.

De nombreux sujets sur la place des acteurs de la prévention, sur les projets de réorganisation n'ont pu être abordés. L'enjeu est désormais de déterminer comment au travers du RI seront confirmés un certain nombre de modes de fonctionnement déjà acquis, facteur d'avancées, au risque si tel n'était le cas de remettre en cause à terme la politique ministérielle elle-même.